

AR Prefecture

006-210600110-20221007-DM2022_38-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/38

DATE D'AFFICHAGE : - 7 OCT. 2022

OBJET : AFFICHAGE NUMERIQUE - PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE LOCAM SAS – ERREUR MATERIELLE – DECISION RECTIFICATIVE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant que par décision municipale n°2022/35 du 26 septembre 2022, il a été décidé de conclure avec la société LOCAM SAS, dont le fournisseur est la société 3S2I sis 17 avenue Albert II à Monaco, un contrat portant sur la location d'un écran tactile extérieur de 65 pouces avec caisson intégré dédié à l'affichage numérique de la mairie.

Considérant qu'il convient, en raison d'une erreur matérielle sur les caractéristiques du matériel et sur le montant des prestations, de modifier la décision municipale n°2022/35 précitée.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un contrat de location avec la société LOCAM SAS, sise 29 rue Léon BLUM à Saint-Etienne (42048), dont le fournisseur est la société 3S2I précité, portant sur la mise à disposition d'un écran tactile outdoor de 55 pouces avec pupitre dédié à l'affichage numérique de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La durée du contrat est de cinq ans.

Article 3 : Le montant mensuel du contrat est de 299 € H.T, au lieu de 335 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 7 OCT. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

